# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## commerce international

Question écrite n° 66702

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'usurpation des appellations d'origine. Dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, l'Union européenne a soumis une proposition visant à renforcer la protection des produits associés à une origine géographique, tels que le champagne, contre toute usurpation. Cette initiative est la traduction de l'augmentation des fraudes constatées en la matière. Il lui demande de préciser la position française dans ce dossier et les mesures spécifiques que le Gouvernement compte prendre pour protéger commercialement les appellations d'origine contrôlées qui font la richesse agricole et gastronomique de notre pays.

### Texte de la réponse

L'accord sur les droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord sur les ADPIC en français, TRIPS Agreement en anglais) est entré en vigueur le 1er janvier 1996 dans le cadre de l'OMC. Il couvre tous les droits de la propriété intellectuelle, notamment les marques de fabrique ou de commerce et les indications géographiques. Pour la France, les appellations d'origine, les vins de pays, les labels agricoles et les certifications de conformité avec mention géographique sont des indications géographiques au sens de l'OMC. La section indications géographiques de l'accord des ADPIC prévoit deux niveaux de protection et des exceptions. Le premier niveau de protection est fondé sur la tromperie du consommateur et la concurrence déloyale, il concerne toutes les indications géographiques. Le second prévoit une protection additionnelle exclusivement pour les indications géographiques des vins et spiritueux. Ces dispositions sont encore insuffisantes, et leur renforcement est l'une des priorités françaises pour les prochaines négociations commerciales. La France s'est ainsi largement impliquée et a beaucoup inspiré la proposition de l'Union européenne faite au Conseil des ADPIC pour l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux. C'est pour la France le premier outil pour faciliter la mise en oeuvre de la protection des indications géographiques offerte par l'accord ADPIC et d'en renforcer la sécurité juridique. En outre, une protection objective est demandée pour tous les produits agricoles et denrées alimentaires avec une indication géographique sur la base de la protection dans les pays d'origine. Cette disposition permettrait d'offrir à tous les produits agricoles et denrées alimentaires le même niveau de protection additionnelle qu'aux vins et spiritueux. La discrimination entre produits du secteur agricole bénéficiant d'une indication géographique ainsi disparaîtrait. Est aussi recherchée une extension du système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques de tous les produits agricoles, et pas uniquement des vins et spiritueux. Faire cesser l'utilisation des dénominations, protégées dans le pays d'origine, comme génériques ou semi-génériques et défendre la juste place et la spécificité des indications géographiques par rapport aux marques font l'objet d'efforts constants dans toutes les enceintes appropriées. En outre, la France est engagée dans de nombreuses actions de coopération bilatérale, où il est proposé à nos partenaires de bénéficier du savoir-faire français et européen en matière de protection des indications géographiques. Cette coopération permet de sensibiliser nos partenaires à l'approche française de la question, et de faciliter la reconnaissance et la protection des appellations françaises dans les pays concernés. Ces objectifs s'inscrivent

dans une politique d'identification, de promotion et de défense des produits de qualité et de protection du consommateur. Ils sont pleinement repris dans le mandat que le Conseil européen a donné à la Commission pour les prochaines négociations dans le cadre de la conférence ministérielle de l'OMC qui a eu en novembre à Doha.

## Données clés

**Auteur :** M. François Cornut-Gentille
**Circonscription :** Haute-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 66702
**Rubrique :** Relations internationales
**Ministère interrogé :** agriculture et pêche
**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 1er octobre 2001, page 5502
**Réponse publiée le :** 26 novembre 2001, page 6743